



## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Vernou-sur-Brenne, 1 Rue Anatole France, 37210 VERNOU-SUR-BRENNE, représentée par son Maire en exercice, Madame Pascale DEVALLEE,

**Ci-après désignée « LE PROPRIETAIRE » ou « LA COMMUNE », d'une part,**

**ET**

NOM, PRENOM) : Monsieur Fanch MUNDUTEGUY.

Domicilié 41 Rue de la Frillière – 37210 VERNOU-SUR-BRENNE

**Ci-après désignée « L'OCCUPANT » d'autre part,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L2111-1 à 2111-3,

**Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que toute mise à disposition du domaine public suppose qu'une autorisation d'occupation privative soit préalablement délivrée,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION**

#### **1.1. Objet**

La présente convention concerne le droit d'occuper le domaine public à titre privatif, temporaire et précaire en vue d'y installer une micro-station d'assainissement individuel et vise à définir les modalités de cette autorisation placée sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

#### **1.2. Lieu d'implantation**

L'emplacement mis à disposition est situé au 41 Rue de la Frillière à Vernou-sur-Brenne et présente une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> (cf. plan cadastral joint).

L'occupant reconnaît avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état,

En conséquence, l'occupant n'est admis à réclamer aucune réduction de redevance ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

#### **1.3. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par période quinquennale ans sans pouvoir excéder 20 ans, sauf dénonciation pour l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

Le bénéfice de la convention et toutes ses dispositions vaut pour les propriétaires successifs du bien immobilier sis sur la parcelle.

## **ARTICLE 2 : REGIME D'OCCUPATION**

L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom l'emplacement mis à sa disposition.

L'occupant ne peut en aucun cas vendre ou louer cet emplacement ainsi que céder une partie de la superficie qui lui a été accordée, sous peine de résiliation de la convention.

L'emplacement est susceptible d'être déplacé, sans indemnités pour l'occupant, notamment en cas de travaux, d'événements ou de réaménagement d'un site. Dans l'hypothèse où la commune, propriétaire, aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public, elle sera tenue de respecter un préavis de six mois notifié à l'occupant par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette convention n'est consentie que sous réserve des droits de tiers et n'emporte pas droit de construction, mais simple usage des lieux. Ainsi, tout projet éventuel d'aménagement, même léger et démontable, doit être préalablement soumis à demande d'autorisation, formulée par écrit auprès de la commune.

La commune de Vernou-sur-Brenne se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

quelconque.

L'occupant s'engage personnellement à entretenir la surface du domaine public mis à sa disposition et à supporter les frais occasionnés par des dégradations qui lui seraient imputables.

L'emplacement mis à disposition doit être restitué libre de toute installation à l'issue de la convention.

Tout manquement à ces obligations constitue une clause de résiliation de la convention d'occupation, conformément aux stipulations de l'article 6 de la présente convention.

Si des travaux sont nécessaires, il conviendra d'obtenir au préalable l'accord de la commune.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires et à la garantie des espaces qui lui sont mis à disposition par la commune.

L'occupant et ses assureurs renonceront à exercer tout recours contre la commune et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

## **ARTICLE 5 : REDEVANCE ET REGLEMENT**

L'occupation temporaire du domaine public municipal est consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tient compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance nette liée à l'occupation définie par la présente convention est fixée à 50€ euros par an.

Le règlement est à effectuer au 02/01 de l'année en cours selon les modalités définies par la facture qui sera transmise à l'occupant.

#### **Article 6 : MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de faute du bénéficiaire, à moins que ses manquements ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies et sans préjudice des stipulations de la présente convention, la commune pourra prononcer la résiliation de la convention de plein droit sans formalité judiciaire.

Pour mettre en œuvre la présente clause de résiliation pour faute du bénéficiaire, la commune devra adresser au bénéficiaire une décision de résiliation dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au lieu du domicile de l'occupant.

La résiliation pour faute ne peut prendre effet qu'après un délai minimum d'1 (UN) mois à compter de la date de la notification.

Est considéré comme clause de résiliation tout manquement à l'une quelconque des stipulations de la présente convention, avec mise en demeure restée sans effet un (1) mois après notification par lettre recommandée avec avis de réception au lieu du domicile de l'occupant ;

Dans l'hypothèse où des sommes restent dues à la commune, celle-ci se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

#### **Article 7 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Vernou-sur-Brenne au sujet de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

#### **Article 8 : FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- A) En cas de non-reconduction ;
- B) En cas de résiliation ou de révocation de la convention.
- C)

À la date de la fin de la période de renouvellement tacite, quelle qu'en soit la cause, l'occupant n'a aucun droit au renouvellement de la convention.

A l'expiration du contrat, l'occupant est tenu de restituer le domaine public dans son état initial.

#### **Article 10 : REVOCATION**

À tout moment, l'occupant peut révoquer la présente convention d'occupation en envoyant un courrier en recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

**Article 11 : ANNEXES**

Annexe I : plan cadastral

Les annexes font corps avec la présente convention et ont une valeur identique à celle de la présente convention.

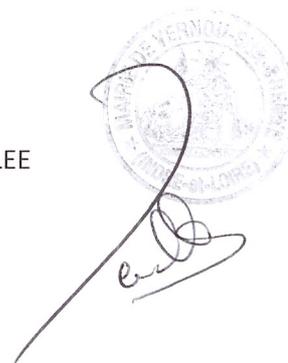
Fait à Vernou-sur-Brenne, le

Pour l'occupant,

Fanch MUNDUTEGUY  
(précédé de la mention lu et approuvé)

Pour la commune,

Le Maire,  
Pascale DEVALLEE





d commune  
la feuille

Mémoriser ce zoom

Zoom précédent

Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

outils simples

S'informer

Imprimer

Légendes

DESACTIVER

Affichage

Mémoriser cet affichage

Parcelle 777 - Feuille 000 I 02 - Commune : VERNOU SUR BRENNE (37)



▼ Veuillez cliquer sur le plan maintenant cliquer et faire glisser votre souris pour déplacer la carte

### Bienvenue dans l'atelier cartographique

Différents outils sont à votre disposition pour vous permettre de vous déplacer sur le plan et obtenir des informations sur la parcelle et sur la feuille cadastrale ou encore d'imprimer gratuitement un extrait de plan. Des outils avancés vous permettront d'effectuer des mesures ou encore de pondre du plan des modifications de construction ou des commentaires. Pour en savoir plus n'hésitez pas à consulter l'aide.

Je donne  
**mon avis**